

ARRETE MUNICIPAL

Portant création de places de stationnement et réglementation de la circulation entre le 2968 et le 3206 Rue Principale

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de :

- son affichage en Mairie le

20/07/2021

et informe que conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou via par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification

Le Maire,
Guy HEDDEBAUX




LE MAIRE DE FRETHUN

Voie : Rue Principale entre le 2968 et le 3206

Commune de : Fréthun

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la nécessité de créer des places de stationnement rue Principale à Fréthun entre le 3019 et le 3206 ;

Considérant que la réalisation de ces places de stationnement engendre un rétrécissement e la chaussée et nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de prendre les mesures de polices adaptées aux risques ;

ARRÊTE

Article 1 – 11 places de stationnement sont créées Rue Principale à Fréthun, entre les numéros 2968 et 3206.

Article 2 – Du fait du rétrécissement de la chaussée induit par la réalisation des places de stationnements susvisées, la circulation sera limitée à 30km/h dans les deux sens. Le stationnement sur le trottoir ou en dehors des places matérialisées au sol y sera interdit.

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation règlementaire verticale et horizontale correspondante par les services de la Commune de Fréthun.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fréthun.

M. le Maire de la commune de Fréthun et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Fréthun sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé au Directeur de la MDADT Calais.

Fait à Fréthun, le 20 Juillet 2021

Le Maire

Guy HEDDEBAUX


